



Demande information loi kit main libre

Par **dudule69**, le **17/02/2019** à **16:25**

Bonjour,rrnrnJe me permets de vous contacter pour un renseignement.rnrnÉtant conducteur de deux-roues et ayant reçu une amende pour le port d'un kit main libre intra auriculaires je voulais donc me tourner vers un intercom/écouteur pla.rnrnJ'ai vu sur le site de la sécurité routière ceci. :(l'interdiction ne concerne pas seulement la conversation téléphonique, mais également la musique et la radio, dès lors qu'elles transitent par un dispositif en contact avec les oreilles.)rn rn([fluo]reste tolérés en conduisant les systèmes montés dans les véhicules ou dans les casques de moto, c'est-à-dire sans que l'on porte dans l'oreille, ni que l'on tienne en main l'appareil[/fluo].)rnrnJ'ai en ma possession un kit filaire et non bluetooth, mais à intégré dans le casque au emplacement prévus, donc qui n'ai pas porter dans mes oreilles.rnrnMa question est, puis-je l'utiliser ?? Car j'entends des oui et des non venant de certain gendarme/policier du coup je ne sais plus qui croire, certain me dise du moment que se soit intégré à votre casque que se soit filaire ou bluetooth mais en aucun cas dans vos oreilles et que vous ayez les mains libres vous pouvez, le principe reste le même un avec fil l'autre sans. Et d'autre me dise non interdit. rnrnPour vous, est-ce autorisé ou pas ?? J'ai essayé de contacter la sécurité routière, mais pas moyen de les avoirs par téléphone et pas de réponse à mes mails.rnrnEn vous remerciant.rnrnCordialement,

Par **Tisuisse**, le **18/02/2019** à **05:40**

Bonjour,rrnrnVous devez, comme tout conducteur, être en mesure d'effectuer rapidement toutes les manoeuvres nécessaires en cas de problèmes dont celles de céder le passage aux véhicules de secours et d'intervention d'urgence or, avec ce type de casque sur les oreilles, vous ne pouvez pas entendre leurs sirènes donc vous êtes bien verbalisable.

Par **dudule69**, le **18/02/2019** à **09:34**

Bonjour,rnrnJustement d'après la loi ce qui est interdit, ce sont les dispositifs mis a l'oreille et autorisé les dispositif intégré dans le casque. rnrnaprès faut-il que se soit obligatoirement bluetooth ou pas ?

Par **kataga**, le **18/02/2019** à **10:00**

Bonjour,rnrnrnrn[citation]rnrnJ'ai en ma possession un kit filaire et non bluetooth, mais à intégré dans le casque au emplacement prévus, donc qui n'ai pas porter dans mes oreilles. rnrn[/citation]rnrn??? aux "emplacements prévus" ???rnrnPeut-être pourriez-vous préciser ?rnrnquelle marque ? un lien ?rnrnà partir du moment où les hauts parleurs ne sont pas dans les oreilles ni en face des oreilles mais plutôt au niveaux des joues, il semble que l'infraction n'est pas constituée...

Par **le semaphore**, le **18/02/2019** à **10:01**

Bonjour rnrnL'article R412-6-1 du CR ne mentionne pas les caracteristiques techniques de transmission du son .rnrnLe haut parleur installé dans le casque est autorisé puisque il n'est pas supporté par l'oreille.rnrnL'oreillette est interdite puisque portée par l'oreille.rnrn*Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité.* rnrnEn cas de contrôle routier vous ôtez le casque pour faire constater que l'oreille ne porte aucun dispositif de réception de son .rnrnLe motard est dans les mêmes conditions que l'automobiliste qui écoute l'auto radio.

Par **Lag0**, le **18/02/2019** à **18:45**

Bonjour,rnrnJe confirme ce qui a été dit par mes camarades. Motard moi-même et fréquentant les forces de l'ordre motardes dans de nombreux rallyes, je n'ai jamais entendu parler de verbalisation dans le cas d'utilisation d'un intercom intégré au casque. Ensuite, que ce soit un intercom sans ou avec fil, cela ne change rien. Par exemple j'ai un intercom filaire, boîtier que je porte dans la poche et sur lequel se branchent les 2 casques (le mien et celui de ma passagère), c'est tout à fait légal.